

Quels objectifs stratégiques du DSF pour un projet de récif artificiel

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Document stratégique de façade Méditerranée

**GUIDE à DESTINATION DES PORTEURS ET
INSTRUCTEURS DE PROJETS**



Document
Stratégique
de Façade
Méditerranée

F. Récifs artificiels

*Les objectifs, indicateurs et cibles cités ci-dessous le sont à titre indicatif et ne se substituent pas à l’annexe 4 du DSF

Objectif général A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers et littoraux

D06-OE01	Limiter les pertes physiques d’habitat liées à l’artificialisation, de la limite du domaine public maritime jusqu’à 20 mètres de profondeur	
	Linéaire nouveau de côte artificialisée	4,1 km sur 6 ans
	Surface nouvelle de fonds côtiers artificialisés entre 0 et 20 m de profondeur	1,8 ha sur 6 ans
	Linéaire nouveau de rive et surface nouvelle de fonds lagunaires artificialisées (en DPM)	Cible à construire

D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	
	Étendue des nouvelles pertes physiques des habitats particuliers en km² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), suite à l’application de la séquence ERC	0 pertes nettes sur les habitats particuliers
	Étendue des nouvelles perturbations physiques des habitats génériques et particuliers en km² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), à l’extraction de matériaux, au dragage et à l’immersion de matériaux de dragage et aux rechargements de plage, suite à l’application de la séquence ERC	0 perturbations physiques sur les habitats particuliers et génériques
	Part des autorisations d’ouvrages (réfection ou nouveaux) situés à 20 m de distance ou plus d’un herbier de posidonie	100 %

D06-A10	Optimiser les fonctions écologiques des aménagements artificialisant les fonds côtiers	
	Part des autorisations de nouveaux aménagements artificialisant les fonds côtiers incluant une optimisation des fonctions écologiques	100 %

Objectif général A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers et littoraux

D06-A8	Restaurer le linéaire du trait de côte et les petits fonds côtiers présentant une altération structurelle et/ou une altération des fonctions écologiques en respectant la nature des fonds et du linéaire préexistant et hors de toute séquence ERC	
	Nombre d’opérations de restauration avec désartificialisation (hors opération de désartificialisation dans le cadre de la séquence ERC accompagnant une artificialisation nouvelle)	Augmentation

D07-A2, B2 et C2	Éviter tout nouvel aménagement ou activité modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des zones de transition mer-lagune (A2), des secteurs de dunes sableuses sous-marines profondes (B2), et de la limite du domaine public maritime jusqu’à 20 mètres de profondeur (C2)	
	Part des autorisations de nouveaux aménagements ou activités comprenant un suivi pluriannuel de l’impact sur la courantologie et la sédimentologie	100 %
	Nombre de contrôles administratifs relatifs à l’application des mesures ERC concernant les impacts sur la courantologie et la sédimentologie dans le cadre d’aménagements ou d’activités	Tendance à la hausse

D07-OE01	Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d’importance les plus sensibles à cette pression, sous l’influence des ouvrages maritimes, de l’extraction de matériaux, du dragage, de l’immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres	
	Part des autorisations de nouveaux aménagements ou activités comprenant un suivi pluriannuel de la turbidité	100 %
	Nombre de contrôles administratifs relatifs à l’application des mesures ERC concernant les impacts de la turbidité dans le cadre d’aménagements ou d’activités	Tendance à la hausse

F. Récifs artificiels

Objectif général H : Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces non indigènes

Limitier les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés à la navigation (eaux et sédiments de ballast des navires, biofouling) et à l'immersion de récifs artificiels

D02-OE03

Nombre de nouveaux récifs artificiels

Tendance à la baisse

Objectif général J : Soutenir la recherche et l'acquisition de connaissances au service des politiques publiques de la mer et du littoral

Mieux connaître l'impact des activités sur les milieux marins et littoraux, y compris les impacts cumulés

3

Part des études d'impact évaluant les impacts cumulés

100 %

F. Récifs artificiels

O	Structurer des filières compétitives et complémentaires d'opérateurs de travaux publics, d'activités sous-marines et d'ingénierie écologique	
	O1. Soutenir la recherche et l'innovation en lien avec les pôles de compétitivité, les pôles régionaux, les établissements publics (industriels et commerciaux, dédiés à la recherche) et les socio-professionnels concernés	
	O3. Soutenir la structuration d'une filière d'ingénierie écologique	
	O5. Soutenir la structuration de la filière des biotechnologies bleues	

V	Accompagner les acteurs de l'économie maritime et l'ensemble des usagers de la mer vers la sobriété (transition écologique, énergétique et numérique) et les sensibiliser à cet impératif	
	V1. Soutenir la recherche, l'innovation et l'expérimentation en faveur de l'économie bleue	

S	Protéger, préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine (littoral, maritime, subaquatique, historique, etc.) méditerranéen	
	S1.Préserver les paysages emblématiques, les espaces naturels du littoral et le patrimoine en tant que composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité touristique	S2.Valoriser l'ensemble des composantes du patrimoine méditerranéen, garant de l'identité des territoires